

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 13
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DELIBUR 22022022-01 convention de partenariat avec l'ADDEAR

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau;
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et l'ADDEAR couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,
Le Président propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 1 600€ HT (1 600€ TTC) pour l'année 2022 et 1 200€ HT (1 200€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Sensibiliser à la transmission (café-transmission)	800	0
Accompagner les futurs cédants à la transmission	800	1200
TOTAL HT	1600	1200
RESTE A CHARGE CC HT	1600	1200
RESTE A CHARGE CC TTC	1600	1200

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADDEAR et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1 600€ TTC en 2022 et 1200€ TTC en 2023.

DELIBUR 22022022-02 convention de partenariat avec Agribid'Ardec

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-55-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
 Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
 Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et AgriBio Ardèche couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées ;

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Défis Familles à alimentation positive	11826	/
Accompagnement à la conversion AB	/	/
Etude d'opportunité lieu de vente	/	/
TOTAL HT	11826	0
Prise en charge AgriBio Ardèche	11826	0
RESTE A CHARGE CC HT	0	0
RESTE A CHARGE CC TTC	0	0

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'autoriser le Président à signer la convention avec AgriBio Ardèche.

DELIBUR 2022022-03 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
 Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
 Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et la Chambre d'Agriculture couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,
 Vu la proposition de convention cadre entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Chambre d'Agriculture pour une durée de 4 ans (2022-2026),

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées, ainsi que la convention cadre pour une durée de 4 ans (2022-2026) et d'apporter un financement à hauteur de 7 475€ HT (8 970€ TTC) pour l'année 2022 et 5 112,5€ HT (6 135€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Co-animation du CLI	1050	1050
Coordination du CLI	1050	1050
Animation friches	1575	1575
Animation transmission	1575	1575
Accompagnement des besoins fonciers des exploitants en place	/	2625
Participation à l'étude sur les circuits-courts	2100	/
Ici C Local	1300	1300
Animation reconquête de la châtaigneraie	5250	/
Animation pastoralisme	/	/
Actions au sein du groupe agritourisme	1050	1050
TOTAL HT	14950	10 225
Prise en charge CA07	7475	5112,5
RESTE A CHARGE CC HT	7475	5112,5
RESTE A CHARGE CC TTC	8970	6135

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20220411-DEL11042022-55-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2022
 Date de réception préfecture : 19/04/2022

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 8 970€ TTC en 2022 et 6 135€ TTC en 2023.

DELBUR 22022022-04 Convention de partenariat avec la CCI

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
 Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
 Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et la CCI couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 4 000€ HT (4 800€ TTC) pour l'année 2022 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Etude de consommation des produits locaux	4000	/
Prise en charge CCI	0	/
RESTE A CHARGE CC HT	4000	0
RESTE A CHARGE CC TTC	4800	0

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la CCI et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 4 800€ TTC en 2022.

DELBUR 22022022-05 Convention de partenariat avec le CIVAM

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
 Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
 Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et le CIVAM couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 5 200€ HT (5 200€ TTC) pour l'année 2022 et 4 000€ HT (4 000€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Animation projet Lycée Hôtelier-Lycée Agricole	800	/
Actions au sein du groupe agritourisme	800	800
Accompagner les communes à la création d'un marché de producteurs	2800	1200
Animation au sein du groupe de travail « aide alimentaire et monde agricole »	800	2000
TOTAL HT		
Prise en charge CIVAM	0	0
RESTE A CHARGE CC HT	5200	4000
RESTE A CHARGE CC TTC	5200	4000

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le CIVAM et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 5 200€ TTC en 2022 et 4 000€ TTC en 2023.

DELBUR 22022022-06 Convention de partenariat avec Pétales 07

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau,

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20220411-DEL11042022-55-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2022
 Date de mise en ligne : 19/04/2022

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
 Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
 Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et Pétales 07 couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 3 200€ HT (3 200€ TTC) pour l'année 2022 et 400€ HT (400€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Mise en lien des acteurs disposant d'une offre pour la loi EGAlim et l'approvisionnement local	3200	400
TOTAL HT	3200	400
Prise en charge Pétales 07	0	0
RESTE A CHARGE CC HT	3200	400
RESTE A CHARGE CC TTC	3200	400

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec Pétales 07 et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3 200€ TTC en 2022 et 400€ TTC en 2023.

DELBUR 2022022-07 Convention de partenariat avec Terre de Liens

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
 Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
 Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et Terre de Liens couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 2 000€ HT (2 000€ TTC) pour l'année 2022 et 1 500€ HT (1 500€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Animer auprès des propriétaires des friches identifiées	2000	1500
TOTAL HT	2000	1500
Prise en charge TDL RA	0	0
RESTE A CHARGE CC HT	2000	1500
RESTE A CHARGE CC TTC	2000	1500

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec Terre de Liens et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000€ TTC en 2022 et 1 500€ TTC en 2023.

DELBUR 2022022-08 Convention de partenariat avec VIE

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
 Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
 Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et VIE couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Accusé de réception en préfecture
 04/04/2022 10:05:15
 Date de télétransmission : 19/04/2022
 Date de réception préfecture : 19/04/2022

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 3 200€ HT (3 200€ TTC) pour l'année 2022 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Création de jardins partagés ou familiaux	3200	/
TOTAL HT	3200	0
Prise en charge VIE	0	0
RESTE A CHARGE CC HT	3200	0
RESTE A CHARGE CC TTC	3200	0

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec VIE et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3 200€ TTC en 2022.

DELBUR 22022022-09 Exposition et ateliers BD à la Médiathèque Jean Ferrat :

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser une exposition autour des illustrations originales de l'auteur de BD Yann Dégruel du 4 au 27 mars 2022 ainsi que des ateliers BD avec 16 classes de la CCBA du 21 au 25 mars 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de passer convention avec Yann Dégruel pour régler les frais de location de cette exposition et les ateliers avec les scolaires qui l'accompagneront.

Le coût de cette prestation est de 2 045 € TTC (deux mille quarante-cinq euros toutes taxes comprises) ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, Autorise le Président à signer la convention relative à la location de l'exposition et l'organisation d'ateliers avec Monsieur Yann Dégruel.

DELBUR 08032022-01 Approbation de la modification du plan de financement de l'étude d'identification et de qualification des friches à potentiel économique

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 08022022-09 du 08/02/2022 sollicitant des subventions pour l'étude d'identification et de qualification des friches à potentiel économique,

Le Président rappelle que par délibération en date du 8 février 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la réalisation d'une étude d'identification et de qualification des friches à potentiel économique ainsi que le plan de financement prévisionnel attaché à cette action avec un autofinancement prévisionnel de la CCBA estimé à 10 000€ HT (20%) et une sollicitation de subvention auprès de la Banque des territoires de 15 000€ (30%).

A la suite de l'information communiquée par la Banque des Territoires sur ses modalités de financement, à savoir que leur participation ne peut pas être supérieure à celle du maître d'ouvrage, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de l'étude sur les friches à potentiel économique, en sollicitant une subvention au taux de 25% au lieu de 30%. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Etude d'identification et de qualification des friches à potentiel économique	50 000 €	ETAT - DETR 2022 (30%)	15 000 €
		Région AURA (20%)	10 000 €
		Banque des territoires (25%)	12 500 €
		Autofinancement CCBA (25%)	12 500 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-55-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

- D'approuver le plan de financement de l'étude d'identification et de qualification des friches à potentiel économique tel que présenté ci-dessus,
- De solliciter de la part de la Banque des Territoire une subvention à hauteur de 25% du montant HT soit 12 500€.

DELBUR_08032022_02 Approbation de la modification du plan de financement de l'étude de définition de la stratégie de développement touristique de la CCBA

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 08022022-15 du 08/02/2022 sollicitant des subventions pour l'étude de définition de la stratégie de développement touristique de la CCBA,

Le Président rappelle que par délibération en date du 8 février 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la réalisation d'une étude de définition de la stratégie de développement touristique de la CCBA ainsi que le plan de financement prévisionnel attaché à cette action avec un autofinancement prévisionnel de la CCBA estimé à 12 600€ HT (20%) et une sollicitation de subvention auprès de la Banque des territoires de 25 200€ (40%).

A la suite de l'information communiquée par la Banque des Territoires sur ses modalités de financement, à savoir que leur participation ne peut pas être supérieure à celle du maître d'ouvrage, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de l'étude sur les friches à potentiel économique, en sollicitant une subvention au taux de 25% au lieu de 30%. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Etude de définition de la stratégie de développement touristique	63 000 €	ETAT - DETR 2022 (20%)	12 600 €
		Région AURA (20%)	12 600 €
		Banque des territoires (30%)	18 900 €
		Autofinancement CCBA (30%)	18 900 €
Total	63 000 €	Total	63 000 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement de l'étude de définition de la stratégie de développement touristique de la CCBA tel que présenté ci-dessus,
- De solliciter de la part de la Banque des Territoire une subvention à hauteur de 30% du montant HT soit 18 900€.

DELBUR_08032022_03 Mois de la Randonnée 2022: Convention avec les communautés de communes partenaires pour la communication

Les Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas, du Pays Beaume-Drobie, du Val de Ligne, et du Pays des Vans en Cévennes souhaitent relancer l'événement « Le mois de la Randonnée en Cévennes d'Ardèche » annulée depuis 2 ans en raison de la crise sanitaire.

Cette manifestation, qui a pour but de promouvoir la pratique de la randonnée dans toute sa diversité et des activités qui lui sont proches, se déroulera au mois de mai. Le programme se déroule sur les 4 dates et les 4 lieux suivants :

- Pour la CDC Pays des Vans en Cévennes : le 1er mai 2022 à Malbosc
- Pour la CDC du Val de Ligne : le 15 mai 2022 à Laurac-en-Vivaraïs
- Pour la CDC Pays Beaume-Drobie : le 22 mai 2022 à Payzac
- Pour la CDC du Bassin d'Aubenas : le 28 mai 2022 à Saint-Joseph-des-Bancs

Si chaque collectivité organise bien sa propre fête, la communication est mutualisée pour donner un plus large écho à cet événement. Cette communication comprend, entre autres, une affiche et un programme communs présentant les dates, lieux et animations des 4 territoires.

Afin de ne pas faire supporter les charges de travail liées à la communication sur la même structure chaque année, les ECPI la prennent en charge à tour de rôle. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est donc maître d'ouvrage des actions de communication communes aux 4 ECPI pour l'année 2022.

Le budget global est de 1146,80 € TTC répartis équitablement entre les 4 intervenants soit 286,70 € TTC maximum chacune, selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel Communication mois de la Rando 2022			
Communication	Montant € TTC	Répartition	
		CDC Beaume	CDC Val de

Accuse de réception en préfecture : 007-260073249-20220411-DEL11041022-88-DE
Date de mise en commission : 19/04/2022
Date de radiation préfecture : 19/04/2022

		Drobie	Ligne	d'Aubenas	Cévennes
graphisme (Eric Fleury)	200,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Impression affiches A3	96,00				
Impression affiches A4	96,00				
Impression programmes,	561,60	236,70	236,70	236,70	236,70
Impression vinyles pour banderoles	193,20				
TOTAL COMMUNICATION	1146,80				
Totaux € TTC par EPCI		286,70	286,70	286,70	286,70

Cette décision fera l'objet d'une convention, avec chaque EPCI partenaire, laquelle fixe les modalités d'intervention de la CCBA. Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Indépendamment de ces actions communes de communication, la CCBA reste décisionnaire de l'événementiel sur son territoire, notamment de son budget et des actions à mener.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De désigner la CCBA comme maître d'ouvrage pour les actions de communication communes dans le cadre du Mois de la Rando en Cévennes d'Ardèche 2022 pour le compte des communautés de communes Val de Ligne, Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes,
- Autoriser le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes,

DELBUR 08032022-04 CONVENTION MARATHON DU NUMERIQUE (Pôle Seniors)

Depuis plusieurs années la CCBA via le Pôle Seniors Intercommunal (PSI) dépose un dossier de candidature à l'appel à projet « Prévention, bien être et bien vieillir en santé des seniors » auprès de la Conférence des financeurs.

Cet appel à projet peut permettre de financer une partie des actions coordonnées par le PSI en faveur des seniors.

Le projet du « Marathon du numérique », tend à lutter contre la fracture numérique et à consolider les connaissances en matière de numérique à destination du public seniors de la CCBA.

Cette thématique relative à la lutte contre la fracture numérique des seniors fait l'objet de financements de l'appel à projet « Conférence des Financeurs » et à ce titre, la CCBA a perçu la somme de 2250 € pour organiser une manifestation sur à ce thème en 2021 (report de financements lié à la crise du COVID).

Le projet « Marathon du numérique » est co-construit avec La médiathèque Intercommunale Jean Ferrat, La Cyberbase du Pôle de Service d'Aubenas, le Centre socio-culturel Le Palabre, le Centre socio-culturel Au fil de l'Eau, le Centre socio-culturel ASA. Il se déroulera du 2 au 20 mai 2022.

Ces structures sont depuis plusieurs années, partenaires des actions engagées par le Pôle Seniors Intercommunal et notamment pour des actions en faveur de la Lutte contre la fracture numérique des seniors.

L'organisation de cet évènement, et les engagements respectifs des partenaires de la manifestation doivent être fixés par convention de partenariat avec les structures ci-dessous :

- Centre socio-culturel Le Palabre ;
- Centre socio-culturel Au Fil de l'Eau ;
- Centre socio-culturel ASA.
- La Cyberbase du Pôle de Service

La convention telle qu'annexée à la présente, fixe les modalités d'intervention et les contributions financières de chaque partie à intervenir ;

La participation financière de la CCBA s'élève à :

- 750€ TTC pour le Centre socio-culturel Le Palabre
- 750€ TTC pour le Centre socio-culturel Au Fil de l'Eau
- 750€ TTC pour le Centre socio-culturel ASA

La Cyberbase du Pôle de Service ne souhaite pas de rétribution financière pour ses interventions.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention pour le Marathon du Numérique.

DELBUR 08032022-05 Plan de financement France services multisites

Lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021, la création d'une France services multisites a été validée.

Pour rappel ce service sera déployé sur 2 sites, à Vesseaux et à Lachapelle pour 12h de permanences sur chacun des sites.

Les locaux pressentis ont été validés par la technicienne de la sous-préfecture

Jeune de réception en préfecture
007200073245-20220411-DEL11042022-55-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Les services techniques ont travaillé aux modifications et travaux nécessaires pour respecter le cahier des charges.

Sur Vesseaux, la France Services partagera les locaux avec l'agence postale ; des travaux en concertation avec la commune et la Poste sont donc prévus.

La commune prendra à sa charge les travaux concernant l'agence postale pour un montant estimatif de 21 930.35 € HT ; la CCBA aura quant à elle des travaux et études estimé à 17 452.50 € HT.

La poste participera à ces travaux via son fonds de péréquation avec 16 192.48 € pour les travaux de l'agence postale (donc Vesseaux) et 2 835 € pour la CCBA.

Sur Lachapelle, le site sera dédié uniquement à l'accueil France services, néanmoins des travaux de cloisonnement doivent être réalisés afin de coller au cahier des charges.

Les études et travaux estimés s'élèvent à 26 152.50 € HT.

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 a été déposé.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 10 février 2022
CCBA / objet :Création France Services Multisites (Travaux de réaménagement de locaux)		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Etude et suivi travaux	repérage amiante et plomb	2 400,000 €
	vérifications installations électriques	1 000,000 €
	mission contrôle technique CT	1 600,000 €
	mission CSPS	3 000,000 €
	SS total études	8 000,000 €
Travaux	démolitions	798,000 €
	menuiseries intérieures bois	11 105,000 €
	cloisons plafonds peinture	14 872,000 €
	électricité courants forts et faibles	8 530,000 €
	sécurité incendie	300,000 €
	SS total travaux	35 605,000 €
Equipements mobilier de bureaux	bureaux de confidentialité et espace visioconférence (cahier des charges France Services)	6 150,00 €
Equipements informatiques	équipements conformes au cahier des charges pour les différents espaces	5 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		54 755,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		-00 €
DETR / DSIL		21 000,00 €
Conseil Départemental		-00 €
Conseil régional		-00 €
EPCI		-00 €
Sous-total Aides publiques		21 000,00 €
Autres recettes (y compris aides privées)		
La Poste		2 835,00 €
Sous-total Autres recettes		2 835,00 €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		30 920,00 €

Accusé de réception en préfecture
007-20007324-2022-0117-REF11042022-58-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Emprunt		-00 €
Sous-total Part demandeur		30 920,00 €
TOTAL RECETTES		54 755,00 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement présenté ci-dessus.

DELBUR 08032022-06 Réseau de voies douces - Signature d'un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour une étude d'avant-projet pour la réalisation d'une voie douce entre les communes de St-Privat et de Vessey

Dans le cadre de son programme d'aménagement de voies douces, et en application des dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande publique, la Communauté de Communes a souhaité confier une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant-projet pour la réalisation d'une voie douce entre St-Privat et Vessey au SDEA.

L'étude portera sur l'aménagement du linéaire depuis le giratoire sur le RD104 en entrée de St-Privat qu'un tracé prévisionnel prévoit soit pour partie de long de la RD104 et pour partie sur des chemins communaux. Un petit tronçon sera étudié également en bord d'Ardèche afin de relier le stade de St-Privat.

Ces aménagements seront réfléchis en étroite collaboration avec le service des routes du Département de l'Ardèche et les études seront présentées en commission AVP du Département pour les tronçons impactant la RD104.

Le coût de cette étude est de 9400 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Autoriser le Président à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant-projet pour la réalisation d'une voie douce entre St-Privat et Vessey pour un montant de 9400 € HT.

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des délibérations du Bureau

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 avril 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-55-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022